

## Séance du 7 décembre 2020

Nombre de  
conseillers élus : 23

Conseillers  
en fonction : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Date de convocation : 30/11/2020

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Mme le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception Sébastien SCHUEBER qui a donné procuration à Audrey FRINDEL, Sandrine KLEIN qui a donné procuration à Marta CHATAIGNEAU et de Patricia LUFT qui a donné procuration à Steve JECKO.

### ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**
3. **DCM2020-47 –APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN**
4. **DCM2020-48 –CESSION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT LE MOULIN**
  - A. **CESSION DU LOT N°1**
  - B. **CESSION DU LOT N°2**
  - C. **CESSION DU LOT N°3**
5. **DCM2020-49 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**
6. **DCM2020-50 – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021**
7. **DCM2020-51 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DU RHIN A MME DEBES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2018**
8. **DCM2020-52 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**
9. **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
10. **POINTS DIVERS**

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### 3. DCM2020-47

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSES PAR L'ONF POUR 2021**

Madame le Maire annonce que la transformation du site du moulin doit permettre de renforcer l'attractivité du centre village et le lien social intergénérationnel.

Sa réhabilitation qui est au cœur du programme « cœur de village » visera à désenclaver le cœur du bourg en favorisant les déplacements piétons et cycles au travers de nouvelles passerelles installées au-dessus des cours d'eau, et à valoriser ce patrimoine industriel en y créant un pôle culturel.

Ce pôle culturel comportera d'une part une médiathèque et d'autre part un centre de formation.

La médiathèque est un équipement intercommunal qui répondra aux besoins de l'ensemble de la population de la Communauté de communes en matière d'accès à l'information, à la formation et à la culture.

Le centre de formation est un équipement de rayonnement alsacien qui répondra aux besoins de formation de différents publics (enseignants A.B.C.M. Zweisprachigkeit, personnels des périscolaires et des crèches, personnels des EHPAD, frontaliers, etc.) et permettra le développement du bilinguisme.

Pour mener à bien ce dossier, il est nécessaire de mobiliser les partenaires autour du projet et de définir les modalités du partenariat.

Le projet de pôle médiathèque et multilingue dans l'ancien moulin de Gerstheim, cœur de village s'inscrit pleinement dans le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 au titre du fonds d'attractivité et nécessite la signature d'une convention.

Aussi, il appartient aux conseillers municipaux d'approuver la convention partenariale relative à la participation financière du Département pour ce projet et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération n° 2018-02 du Conseil municipal de Gerstheim du 29 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021,

**Ouï** les explications de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale relative à la participation financière du Département pour le projet de pôle médiathèque et multilingue dans l'ancien moulin de Gerstheim, cœur de village,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4. DCM2020-48                      CESSION DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT LE MOULIN**

Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de viabilisation sont terminés dans la rue du Moulin et que les lots de construction peuvent être vendus.

Il existe 3 lots de construction : le terrain 1 d'une superficie de 8,88 ares, le terrain 2 d'une superficie de 8,28 ares et le terrain 3 d'une superficie de 6,72 ares.

Par délibération du conseil DCM2020-31 du 31 août 2020, le prix de l'are de terrain a été fixé à        18 166,67 € HT soit 21 800 € TTC.

##### **A. Cession du lot n° 1**

Monsieur et Madame SCHOENENBERGER Serge souhaitent acquérir le terrain cadastré section H, n° 1298 d'une superficie de 8,88 ares.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de création du lotissement le Moulin permettant d'accueillir 3 lots sur une assiette foncière estimative de 23,87 ares,

**Vu** le permis d'aménager n°PA 067 154 18 R0001 en date du 9 janvier 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017 décidant la création d'un budget annexe Lotissement le Moulin assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame SCHOENENBERGER Serge,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*Après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

**- DECIDE :**

- la vente à Monsieur et Madame SCHOENENBERGER Serge, demeurant 318 rue Principale à 67210 MEISTRATZHEIM, ou à toute personne morale qui pourrait se substituer à eux, la parcelle située dans le lotissement « Le Moulin », cadastrée à Gerstheim section H n° 1298/216 pour la superficie de 8,88 ares correspondant au lot n°1 au prix de 18 166,67 € HT l'are (21 800 € TTC), pour la somme de 161 320,03 € HT,
- d'inscrire au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- de consentir à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- de confier la rédaction de l'acte notarié au notaire choisi par l'acquéreur étant précisé que tous les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**B. Cession du lot n° 2**

Madame Cécilia CASPAR souhaite acquérir le terrain cadastré section H, n°1297/216 d'une superficie de 8,28 ares.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de création du lotissement le Moulin permettant d'accueillir 3 lots sur une assiette foncière estimative de 23,87 ares,

**Vu** le permis d'aménagement n°PA 067 154 18 R0001 en date du 9 janvier 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017 décidant la création d'un budget annexe Lotissement le Moulin assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Madame Cécilia CASPAR,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*Après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

**- DECIDE :**

- la vente à Madame Cécilia CASPAR, demeurant 7 A rue de la Poste à 67150 ERSTEIN, ou à toute personne morale qui pourrait se substituer à elle, la parcelle située dans le lotissement « Le Moulin », cadastrée à Gerstheim section H n° 1297/216 pour la superficie de 8,28 ares correspondant au lot n° 2 au prix de 18 166,67 € HT l'are (21 800 € TTC), pour la somme de 150 420,03 € HT,
- d'inscrire au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- de consentir à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- de confier la rédaction de l'acte notarié au notaire choisi par l'acquéreur étant précisé que tous les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **C. Cession du lot n° 3**

Monsieur Sébastien WEISS souhaite acquérir le terrain cadastré section H, n° 1299/216 d'une superficie de 6,72 ares.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de création du lotissement le Moulin permettant d'accueillir 3 lots sur une assiette foncière estimative de 23,87 ares,

**Vu** le permis d'aménager n°PA 067 154 18 R0001 en date du 9 janvier 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017 décidant la création d'un budget annexe Lotissement le Moulin assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur Sébastien WEISS,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*Après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

#### **- DECIDE :**

- la vente à Monsieur Sébastien WEISS, demeurant 19 E rue de Matzenheim à 67860 BOOFZHEIM, ou à toute personne morale qui pourrait se substituer à elle, la parcelle située dans le lotissement « Le Moulin », cadastrée à Gerstheim section H n°1299/216 pour la superficie de 6,72 ares correspondant au lot n°3 au prix de 18 166,67 € HT l'are (21 800 € TTC), pour la somme de 122 080,02 € HT,
- d'inscrire au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- de consentir à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- de confier la rédaction de l'acte notarié au notaire choisi par l'acquéreur étant précisé que tous les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5. DCM2020-49**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**

En application de l'article L 2131-11 du CGCT, Robert GASSER, Xavier GIROD, Philippe JACQUIN, Murielle HOENEN, Nadine LEHMANN, Sébastien SCHUEBER, Hubert SPRAUL, Thierry WENDLING et Joëlle WOHLSCHLEGEL ne participent pas aux débats et au vote ce point.

Madame le Maire informe les conseillers que par délibération du conseil du 28 novembre 2011, la commune a instauré une politique de soutien aux associations dont le siège social est fixé à Gerstheim.

En contrepartie d'une redevance pour utilisation des locaux et installations communales, la commune avait décidé de verser une subvention équivalente à 75 % de la redevance due par l'association.

Suite à la crise sanitaire que traverse notre pays et aux mesures de confinement imposées durant la COVID 19, les associations n'ont pas pu occuper les locaux mis à leur disposition.

De ce fait, Madame le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 50 % du solde restant à la charge de l'association au titre de l'année 2020.

Aussi, l'association paye la redevance fixée au titre de l'année 2020, puis la commune lui verse la subvention de 75 % et à titre exceptionnel, la commune prend encore 50 % du solde à charge à titre tout à fait exceptionnel pour l'année 2020. Ainsi l'association ne supportera réellement que 12,5 % de la redevance au titre de l'année 2020.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** la politique de soutien mise en place par la commune par délibération du 28 novembre 2011,

**Compte tenu** de la crise sanitaire traversée par notre pays en 2020 avec la COVID 19,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune verse une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2020, de 50 % du solde restant à la charge des associations, après déduction de la subvention de 75 % prévue par la délibération du conseil du 28 novembre 2011,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **6. DCM2020-50 ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2021**

Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les conseillers que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les dispositions à prendre relatives à l'engagement des crédits d'investissement dans le cas où le budget n'est pas voté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

En vertu de ce texte, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget 2021 ne sera pas voté au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant** que les restes à réaliser sont insuffisants,

**Ouï** les explications fournies par Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2020	25 %	Montant voté
21- Immobilisations corporelles	2 188 400,00 €	547 100,00 €	184 500,00 €
458103 – Sécurisation de la rue du Rhin	44 500,00 €	11 125,00 €	11 125,00 €

#### **7. DCM2020-51 CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DU RHIN A MME DEBES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2018**

Madame le Maire informe les conseillers que par délibération DCM2018-06 en date du 12 mars 2018, les conseillers avaient accepté de céder à Madame DEBES, une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de la propriété communale pour lui permettre de réaliser une extension de son habitation.

Quatre parcelles avaient été fléchées pour une superficie de 1,96 ares mais certaines d'entre elles ont fait l'objet de servitudes par ES (Electricité de Strasbourg) afin de permettre aux agents de pouvoir accéder à la ligne à haute tension en cas de nécessité. Ce de fait, il est nécessaire de modifier la délibération DCM2018-06 en date du 12 mars 2018 et de ne retenir que des parcelles non grevées de servitudes.

Sont désormais concernées par la vente, les parcelles suivantes :

- Section H n° 1251 d'une superficie de 1,41 are
  - Section H n° 1296/320 d'une superficie de 0,10 are
- Soit au total 1,51 are.

Compte tenu de l'accord trouvé avec Madame DEBES au prix de 16 000 € l'are, la présente cession représente la somme de 24 160 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Madame DEBES,

**Vu** l'avis du domaine rendu le 8 février 2018 sous le n°2018-0084,

**Où** les explications fournies par Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération DCM2018-06 du 12 mars 2018 en ce sens que la cession concerne désormais les parcelles :
  - o H n° 1251 d'une superficie de 1,41 are
  - o et H n° 1296/320 d'une superficie de 0,10 are
 soit au total 1,51 are,
- **FIXE** le prix de la vente à 24 160 € TTC,
- **PRECISE** que les autres termes non modifiés par la présente délibération restent en vigueur.

**8. DCM2020-52 COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

**1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)**

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
EXTINCTEURS GYMNASE	10/11/2020	SAPIAN	12 RUE FRUCTIDOR 75839 Paris	1 491,00 €	1 789,20 €
CREATION D'UN SIPHON POUR EVACUATION DES EAUX DE PLUIE DANS LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE	10/11/2020	STRADA	9 RUE DES ARTISANS 67602 Sélestat	1 960,00 €	2 352,00 €
BULBES DE PRINTEMPS	10/11/2020	VERVER	4 b De Kolk 1645 VM URSEM	1 256,40 €	1 382,04 €
FOURNITURE D'ESSUIS MAINS AU GROUPE SCOLAIRE 10/2020	12/11/2020	ELIS	142 Rue de l'Unterelsau 67200 Strasbourg	494,92 €	593,90 €
ENTRETIEN DES TAILLE-HAIE	12/11/2020	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	179,62 €	215,55 €
FOURNITURES SCOLAIRES	12/11/2020	LIB WACHENHEIM	3 rue des Clefs 67600 Sélestat	445,12 €	469,60 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	12/11/2020	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	429,50 €	515,40 €
TERRE DE BRUYERE	12/11/2020	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	430,98 €	474,08 €
AMPOULES LED POUR GYMNASE	13/11/2020	WILLY LEISSNER	14 rue des Frères Eberts 67100 Strasbourg	273,86 €	328,63 €

GACHE A RUPTURE DE COURANT GYMNASE	13/11/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	99,20 €	119,04 €
SERRURES ET FERME-PORTES GYMNASE	13/11/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	385,21 €	462,25 €
PORTES BALEYETTES ET DETECTEUR DE PRESENCE	13/11/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	589,75 €	707,70 €
GRAVILLONS CONCASSES POUR CIMETIERE	13/11/2020	EQIOM GRANULATS	12 B RUE DES HERONS 67960 Entzheim	433,54 €	520,25 €
CAMERA VIDEOSURVEILLANCE MOBILE AUTONOME - TYPE CHASSE	13/11/2020	ESPACE CHASSE	4 RUE DES ECOLES 67240 Schirrhein	262,50 €	315,00 €
CLÔTURES DE CHANTIER	23/11/2020	ECHAMAT KERNST	65 RUE PRINCIPALE 67140 Saint-Pierre	1 390,00 €	1 668,00 €
GUIRLANDES DE NOEL SPARK LIGHT LED	23/11/2020	BLACHERE ILLUMI	Zone Industrielle Les Bourguignons 84400 Apt	1 290,70 €	1 548,84 €
REASSORT PHARMACIE ECOLE ELEMENTAIRE	23/11/2020	PHARMA GERST	22 Rue du Général Koenig 67150 Gerstheim	115,57 €	138,69 €
MAINTENANCE DEFIBRILATEURS 2020	23/11/2020	CARDIA PULSE	6 RUE DE VENDENHEIM 67116 Reichstett	916,00 €	1 099,20 €
BARILLETS POUR ISSUES DE SECOURS GYMNASE	23/11/2020	SOCOMENAL	5 RUE JEAN MONNET 67201 Eckbolsheim	143,70 €	172,44 €
INTERVENTIONS SUR CHAUDIERES GYMNASE ET GROUPE SCOLAIRE	23/11/2020	GCE	16 RUE DE L'ELECTRICITE 67800 Hoenheim	375,60 €	450,72 €
FOURNITURES TECHNIQUES	23/11/2020	KENT	29 Rue Charles Edouard Jeanneret 78306 Poissy	868,11 €	1 041,73 €
FOURNITURES ENTRETIEN	23/11/2020	AMPLITUDE SERVI	Z.I. DE L'EUROPORT 57500 Saint-Avold	892,63 €	1 071,16 €
FOURNITURES SCOLAIRES	26/11/2020	TANGRAM MONTESS	IMPASSE DES AGACES 13013 Marseille	56,15 €	67,38 €
FOURNITURES SCOLAIRES	26/11/2020	TANGRAM MONTESS	IMPASSE DES AGACES 13013 Marseille	50,79 €	60,95 €
REPARATION FUITE SUR VANNES MOTORISEES	02/12/2020	GCE	16 RUE DE L'ELECTRICITE 67800 Hoenheim	190,80 €	228,96 €
TAPIS ANTI POUSSIERE POUR LES ECOLES	02/12/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	168,30 €	201,96 €
FOURNITURES SCOLAIRES	02/12/2020	DIDACTO	19 RUE ALBERT 1ER 94600 Choisy-le-Roi	66,46 €	79,75 €
FOURNITURES SCOLAIRES	02/12/2020	DIDACTO	19 RUE ALBERT 1ER 94600 Choisy-le-Roi	124,36 €	149,23 €
FLEURISSEMENT D'AUTOMNE	02/12/2020	FLEURS MEYER	2 RUE DU RHIN 67860 Rhinau	1 023,20 €	1 125,52 €
FLEURISSEMENT D'AUTOMNE	02/12/2020	GAESSLER	12 rue du Petit Rempart 67230 Benfeld	1 193,16 €	1 314,32 €
ENTRETIEN SOLARIS 55	07/12/2020	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgsheim	281,60 €	337,92 €
ENTRETIEN LAMBORGHINI NITRO100	07/12/2020	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgsheim	340,55 €	408,66 €
ENTRETIEN KUBOTA	07/12/2020	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgsheim	148,65 €	178,38 €
INSTALLATION KIT RENFORT MUR FAIBLE POUR VPI ET TABLEAU ELECTRIQUE AU GROUPE SCOLAIRE	07/12/2020	SERV INFO	13 RUE FORLEN 67118 Geispolsheim	209,83 €	251,80 €
FOURNITURES TECHNIQUES	07/12/2020	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	167,77 €	201,32 €
FOURNITURES TECHNIQUES	07/12/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	361,14 €	433,37 €
FOURNITURES TECHNIQUES	07/12/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	519,83 €	623,80 €

ARBUSTES POUR BACS A FLEURS RUE DU RHIN	07/12/2020	LEDERMANN PEPI	47 Grand Rue 67880 Krautergersheim	106,91 €	117,60 €
--------------------------------------------	------------	-------------------	---------------------------------------	----------	----------

## **2. Encaissement d'indemnités de sinistre**

Madame le Maire informe que la commune a encaissé de Groupama les indemnités de sinistre suivante :

- Indemnisation des 6 candélabres de la piste cyclable- franchise et vétusté déduite pour la somme de 2 177,05 €
- Indemnisation des dégâts des eaux dans les sanitaires du hall du gymnase – recherche de fuite pour 780 €.

## **3. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)**

Madame le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

**Le conseil municipal prend acte de ces communications.**

## **B. – AUTRES DECISIONS :**

Date des prochaines réunions du conseil :

- 11 janvier 2021
- 15 février 2021
- 15 mars 2021.

## **11. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **Commission éducation**

Joëlle WOHLSCHEGEL, Adjointe au Maire, rappelle que la commission éducation se réunira jeudi 10 décembre à 20 h.

### **Commission Conseil Municipal des Jeunes**

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire, précise que qu'une visioconférence a été organisée avec les jeunes vendredi pour avancer leur projet de sentier pieds nus.

L'implantation de ce sentier pourrait se faire au parcours de santé, au niveau de l'agrès « échelle ».

### **Commission sociales et seniors**

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, précise que suite à la réunion avec les commerçants le 12 novembre dernier, et compte tenu de l'impossibilité d'organiser la fête des seniors, il a été décidé d'offrir aux personnes de plus de 70 ans (soit au total 485 personnes), un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à utiliser auprès de commerçants. La liste des commerçants retenus est celle qui avait été proposée lors de la réunion à savoir les commerçants de Gerstheim ayant le plus souffert lors des deux confinements. En l'espèce, les bons pourront être utilisés chez les deux coiffeurs (coiffure Thierry et coiffure Babette), le bar chez Frantz, Le traiteur chez Nathan, l'institut d'Audrey, le photographe Samuel SIEGWALT, le restaurant à la Bonne Source, le Restaurant Le Bord du Rhin et la Savonnerie de la Forge.

### **Commission environnement et développement durable – agriculture- fleurissement – cadre de vie**

Julien KOEGLER, Adjoint au Maire, invite les membres à une réunion de la commission le mercredi 16 novembre à 20h. A l'ordre du jour, la végétalisation autour de la salle des fêtes, la collecte des déchets verts et la réflexion sur l'éclairage public.

Cette réunion se fera après la vente de bois qui est prévue à 18 h, si les conditions sanitaires le permettent. Les membres de la commission seront informés du maintien de la vente.

### **Commission patrimoine culture**

Thierry WENDLING, conseiller municipal délégué, propose qu'un courrier soit envoyé aux présidents et présidentes d'associations afin de les inviter à transmettre l'historique de leur association.

## **12. DIVERS**

Joëlle WOHLSCHEGEL, Adjointe, indique que pour habiller les 10 barrières HERAS qui ont été mises en place autour du Moulin, des bâches vont être confectionnées. Ces panneaux présenteront des vues du village : l'Eglise et sa reconstruction, les cours d'eau, l'intérieur du moulin, des vues aériennes. Les photos sont celles transmises par les Déclencheurs de la MJC. Les bâches de 1,60 m sur 3,30 m sont des filets micro perforés permettant de laisser passer le vent. Elles sont imprimées par l'imprimerie Hansi de Benfeld retenue après une mise en concurrence.

Madame le Maire indique que la finalisation du Gerstheim Info se poursuit et qu'à ce jour la date de distribution n'est pas encore connue mais elle sera communiquée aux conseillers par mail.

Julien KOEGLER, Adjoint, précise que les travaux de fondation du lavoir sont terminés. L'entreprise de charpente termine encore des travaux de couverture avant d'intervenir et d'installer le lavoir. Les travaux en rivière ont été réalisés conformément aux autorisations obtenues.

Le 17 décembre à 19 h, les membres du comité de pilotage concernant le règlement intérieur du Conseil se retrouveront dans la salle du conseil.

## RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</p> <p>2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020</p> <p>4. <u>DCM2020-47</u> – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN</p> <p>5. <u>DCM2020-48</u> - CESSION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT LE MOULIN</p> <p style="margin-left: 20px;">A. CESSION DU LOT N°1</p> <p style="margin-left: 20px;">B. CESSION DU LOT N°2</p> <p style="margin-left: 20px;">C. CESSION DU LOT N°3</p> | <p>6. <u>DCM2020-49</u> – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS</p> <p>7. <u>DCM2020-50</u> – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2021</p> <p>8. <u>DCM2020-51</u>– CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DU RHIN A MME DEBES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2018</p> <p>9. <u>DCM2020-52</u> - COMMUNICATIONS DU MAIRE</p> <p>10. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES</p> <p>11. POINTS DIVERS</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Philippe JACQUIN	Steve JECKO	Sandrine KLEIN
Julien KOEGLER	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	Laurence MULLER-BRONN
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 30.